

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-CA202605-DEL17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 9 (+ 4 pouvoirs)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF AVRIL à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

AUTORISATION D'AVOIR RECOURS À UNE PRESTATION DE PLACEMENT DE PERSONNEL MÉDICAL OU D'INTERIM POUR LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement au sein du SAD, notamment pour les postes d'aides-soignants, d'accompagnants éducatifs et sociaux et d'aides médico-psychologiques.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service auprès des usagers.

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir à des agences spécialisées de placement ou

d'intérim pour répondre à ces besoins en personnel.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recours à une prestation de placement de personnel médical et/ou à des prestations d'intérim pour le Service Autonomie à Domicile (SAD).
- **AUTORISE** le paiement de ces prestations en cas de recrutement effectif.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette décision et à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

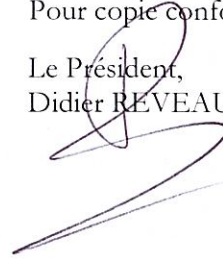
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Christelle POURCEAU



Pour copie conforme

Le Président,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.